LES IDÉES ET LES FAITS

COUP D'ŒIL QUOTIDIEN

Le Saint-Siège et l'école

L'école neutre

L'Eglise a toujours condamné la neutralité scolaire. Elle « blesse profondément la doctrine et les droits de l'Eglise », déclare Léon XIII. « Les catholiques ne peuvent l'approuver », avait proclamé Pie IX.

Et, passant de la théorie à la pratique, Pie IX avait réprouvé comme « gravement attentatoire aux droits de l'Eglise et de la religion » la loi piémontaise du 4 octobre 1848, qui attribuait exclusivement au ministre de l'Instruction publique ou à ses subordonnés l'organisation des études, même religieuses, la collation des grades, l'approbation des maîtres, même religieux, qui, en un mot, « laïcisait » l'école secondaire et primaire, sans pourtant la « neutraliser ». (Allocution consistoriale du 1er novembre 1850, *Correspondance de Rome*, 14 novembre 1850, p. 113 ; Mgr Nègre, p. 167.)

En 1831, l'école mixte, interconfessionnelle, s'était introduite en Irlande. C'était la première étape vers la neutralité. Jusqu'à 1839, le système, appliqué avec modération, ne souleva pas de controverse parmi les catholiques. A cette époque, plusieurs évêques s'émurent, et Grégoire XVI soumit la question à la Propagande. L'examen fut sérieux et long. Enfin, le 22 décembre 1840, la Sacrée-Congrégation se décida à ne rien décider. Mais si elle s'abstint de prononcer un « jugement définitif », elle parla cependant pour « prescrire quelques précautions », qu'elle transmit par lettre aux métropolitains d'Irlande, le 16 janvier 1841, et renouvela le 7 août 1841. Après avoir expliqué par d'amples considérations que, pour le bien de la paix, elle avait cru devoir « laisser ce genre d'enseignement à la sage appréciation et à la conscience religieuse des évêques », la Propagande ordonnait : 1° d'éloigner des écoles tout livre qui contiendrait « quelque chose de contraire soit au canon ou à l'intégrité des Livres sacrés, soit à la doctrine de l'Eglise catholique ou à l'honnêteté des mœurs » ; 2° de veiller à ce que les enfants catholiques, « pour les cours de religion, de morale et d'histoire », aient un professeur catholique ou n'aient pas de professeur ; 3° d'éviter comme une « pratique très dangereuse » un enseignement sommaire sur « les articles dits fondamentaux et communs de la religion chrétienne » ; 4° de pourvoir à ce que ce système d'enseignement « ne contamine pas, pour un motif quelconque, les enfants catholiques ». (Instruction de la Propagande aux évêques d'Irlande, 7 août 1860, *Collectanea S.-C. de Propaganda fide*, I, p. 651 ; Mgr Nègre, p. 104 et suiv.)

Manifestement, ces formules d'indulgence diplomatique voilaient une défaveur certaine à l'égard de l'interconfessionalisme scolaire. On ne se prémunit que contre le mal, réel ou possible.

C'étaient des écoles mixtes, également, celles que le Saint-Office interdit formellement par son Instruction aux évêques suisses, le 26 mars 1866. Et les motifs de cette sentence étaient tirés de ce que « l'indifférence des maîtres pour la religion, leurs erreurs contre la foi, leur mépris du catholicisme, empoisonnent comme d'un souffle empesté les cœurs tendres et les corrompent entièrement en éteignant le souffle de la piété » ; et encore de « la contagion non moins mortelle des condisciples hérétiques » ; et encore du but manifesté dans l'institution de ces écoles « de détruire la religion catholique » dans ces contrées. (Instruction du Saint-Office aux évêques suisses, 26 mars 1866, Mgr Nègre, p. 13 et suivantes.)

On le voit, le Saint-Office témoignait aux écoles suisses moins de bénignité que la Propagande aux écoles irlandaises. C'est que, probablement, il n'y avait pas que différence de Congrégations et diversité de pays, mais aussi divergence de situations. La Propagande, en face d'un interconfessionalisme bienveillant pour l'Eglise, n'avait osé fulminer ; le Saint-Office n'hésita pas à condamner un interconfessionalisme ouvertement hostile à la religion catholique. Les mêmes principes avaient dicté deux applications apparemment contraires, foncièrement concordantes.

Je ne rappelle que pour mémoire la défense portée, en 1867, par la Propagande, aux parents catholiques d'Angleterre, d'envoyer leurs enfants aux Universités anglicanes d'Oxford et de Chambridge. Ce cas ne vise pas l'école neutre, mais l'école hérétique.

Quelques années plus tard, le 24 novembre 1875, le Saint-Office poussait un cri d'alarme au sujet des écoles publiques des Etats-Unis, qui, déclarait-il, « menacent la jeunesse catholique des plus graves dangers », et sont « extrêmement contraires à l'intérêt du catholicisme ». Pourquoi ? D'abord, parce que « leur caractère propre est d'exclure toute doctrine religieuse », ce qui est la neutralité pure et simple ; ensuite, « parce que ces écoles sont soustraites à l'autorité de l'Eglise » et qu'on y « emploie indifféremment des maîtres de toute secte », et nous voici à nouveau dans l'interconfessionalisme. (Instruction du Saint-Office aux évêques des Etats-Unis, 24 novembre 1875, Mgr Nègre, p. 25.) Neutres par leurs principes, interconfessionnelles par leurs maîtres, les écoles publiques des Etats-Unis avaient un double titre à la condamnation de Rome.

De l'Italie à l'Irlande, de l'Irlande à la Suisse, de la Suisse à l'Amérique, c'est la même doctrine qui atteint partout la neutralité plus ou moins complète, plus ou moins manifeste. Pie IX applique partout le même principe : est condamné tout « système d'instruction qui est isolé de la foi catholique et du pouvoir de l'Eglise, et qui a pour objet uniquement ou au moins principalement les sciences d'ordre naturel et les fins de la vie sociale sur la terre ». (*Syllabus*, proposition XLVIII.)

❋

N'ayant pas d'autre doctrine, Léon XIII n'a pas eu non plus, quoi qu'on puisse supposer, d'autre conduite. C'est lui qui, à peine monté sur le trône pontifical, le 26 juin 1878, écrit au cardinal de la Valette, son vicaire général, pour « se plaindre hautement à la face de Dieu et des hommes » du décret qui a « proscrit le catéchisme des écoles municipales » de Rome, décret qu'il considère comme « un attentat à la religion et à la piété ». (*Acta Leonis XIII*, I, p. 72 et sq ; Mgr Nègre, p. 170.)

Le premier geste était un programme. Il ne fut jamais contredit. On a cru pouvoir relever des divergences d'attitude entre Léon XIII et l'épiscopat belge au sujet de la loi scolaire du 1er juillet 1879. Ces différences, si elles existèrent, ne concernaient qu'une question de tactique. Avec les évêques de Belgique, le Souverain Pontife fut toujours d'avis que la loi devait être rejetée, parce que condamnable. Dès le 4 novembre 1879, il osait déclarer au roi Léopold II qu'une telle loi « doit nécessairement attrister vivement le cœur du Souverain Pontife, gardien de la vérité et défenseur de la justice. En effet, la loi méconnaît l'autorité donnée par Dieu aux évêques sur l'éducation religieuse et morale de la jeunesse ; elle n'admet pas l'enseignement de notre très sainte religion comme base de l'instruction du peuple ». (*Analecta juris pontificii*, 169e livrais., col. 517 ; Mgr Nègre, p. 67.) Laïcité et neutralité, tels sont les deux vices que Léon XIII reprochait à l'école belge. Et l'on sait que, non content de confier au roi ses doléances motivées, le 20 août 1880, en Consistoire solennel, il prononça l'anathème le plus éclatant et le plus rigoureux contre cette loi de neutralité qui « blesse profondément la doctrine et les droits de l'Eglise ». (Allocution *Summi Pontificatus*, 20 août 1880, *Acta Leonis XIII*, II, 117 ; Mgr Nègre, p. 63.)

Léon XIII ne retrouva pas cette belle vigueur pour flétrir les lois Ferry. La politique internationale du Saint-Siège parut alors conseillère de prudence plus que de rigueur. Mais la douleur du Pape s'exhale très vive dans cette lettre du 12 mai 1883 au président Grévy, où sont rappelées si éloquemment les plaintes de tout l'épiscopat de France, les revendications des pères de famille, les protestations « des hommes désintéressés et appartenant ouvertement au parti républicain, et parmi eux des personnages politiques et des intelligences d'élite », qui « montrèrent au gouvernement combien funeste serait pour une nation de 32 millions de catholiques une loi qui bannirait de ses écoles l'éducation religieuse ». (*Lettres apostoliques de Léon XIII*, édition des *Questions actuelles*, VI, 244 ; Mgr Nègre, p. 148.) Pour qui savait lire, ces doléances étaient une condamnation.

Quelques mois plus tard, se dédommageant de cette modération forcée, Léon XIII, parlant cette fois non pas en politique, mais en Pontife, non pas au président de la République, mais à l'épiscopat français, dans sa magnifique Encyclique *Nobilissima Gallorum gens* (8 février 1884), déclarait que séparer l'école et l'Eglise, « c'est vouloir, en réalité, que, lorsqu'il s'agit des devoirs envers Dieu, l'enfance reste neutre ; système mensonger, système par-dessus tout désastreux dans un âge aussi tendre, puisqu'il ouvre, dans les âmes, la porte à l'athéisme et la ferme à la religion ». Quand il ajoutait : « L'Eglise a toujours condamné ouvertement les écoles appelées *mixtes* ou *neutres* » (*Acta Leonis XIII*, IV, 14 ; éditions des *Questions Actuelles*, I, 230 ; Mgr Nègre, p. 145), il ne pouvait évidemment pas ne songer qu'aux législations anglaise, américaine, italienne, suisse ou belge. Avons-nous eu des oreilles pour entendre ?

D'autant plus qu'il ne nous était apparemment pas interdit de prendre notre part dans les leçons que Léon XIII donnait successivement à la Hongrie, à la Bavière, aux Etats-Unis, à l'Autriche, au Canada, à la catholicité tout entière.

Le 22 août 1886, il suppliait les évêques hongrois d'écarter de leur patrie le « grand malheur » des « écoles appelées neutres, mixtes, laïques ». (Encyclique *Quod multum*, *Acta Leonis XIII*, VI, 154 ; édition des *Questions Actuelles*, II, 92 : Mgr Nègre, p. 131.) Le 22 décembre 1887, il appelait l'attention des évêques de Bavière sur le danger des écoles « où, lorsque toute connaissance de Dieu n'est pas supprimée, elle n'est que superficielle et mêlée de faux », et sur la « souveraine injustice » qu'il y aurait à « exclure du domicile des lettres et des sciences l'autorité de l'Eglise catholique ». (Encyclique *Officio sanctissimo*, *Acta Leonis XIII*, VII, 233-235 ; édition des *Questions Actuelles*, II, 132-135 ; Mgr Nègre, p. 139.) Le 23 mai 1892, il félicitait les évêques de la province de New-York de leur unanimité à « ne pas approuver les écoles neutres ». (Lettre *Quæ conjunctim*, *Acta Leonis XIII*, XII, 138 ; Mgr Nègre, p. 43.) Le 1er mai 1894, il exhortait l'épiscopat d'Autriche à revendiquer auprès du gouvernement pour le clergé « la place qui lui revient dans les établissements d'instruction..... » Car, « rien n'est pire, rien n'est plus funeste au bien commun que l'idée de vouloir séparer l'Eglise et l'Etat, qui doivent, au contraire, rester étroitement unis. Cette vérité s'applique tout spécialement à l'éducation de la jeunesse ». (Lettre *Ante vestrum*, *Acta Leonis XIII*, XIV, p. 146 ; édition des *Questions Actuelles*, IV, 109 ; Mgr Nègre, p. 153.) Le 14 mars 1895, à propos de la législation scolaire introduite dans la province de Manitoba, il flétrissait, par l'organe de la Propagande, « la fausse opinion qui s'était glissée dans certains esprits », à savoir « que les écoles dites neutres n'offrent aucun danger..... Indépendamment d'autres motifs, ces écoles, appelées neutres, par le fait qu'elles excluent de leur enceinte la vraie religion comme les autres, outragent gravement, en la chassant de la première place qu'elle doit occuper, soit dans toutes les habitudes de la vie humaine, soit surtout dans l'éducation de la jeunesse ». (Lettre de la Propagande au cardinal Tachereau, Mgr Nègre, p. 45 et suiv.) Deux ans plus tard, le 8 décembre 1897, Léon XIII, écrivant aux évêques canadiens, renouvelait les mêmes anathèmes : « C'est une loi gravement nuisible. Car il ne saurait être permis à nos enfants d'aller demander le bienfait de l'instruction à des écoles qui ignorent la religion catholique ou qui la combattent positivement, à des écoles où sa doctrine est méprisée et ses principes fondamentaux répudiés. » (Encyclique *Affari vos*, *Acta Leonis XIII*, XVII, 339 ; édition des *Questions Actuelles*, V, 225 ; Mgr Nègre, p. 53.)

❋

Bornons-nous. Quand nous aurons rappelé que, à l'exemple de Pie IX et Léon XIII, Pie X n'a laissé échapper aucune occasion de réprouver les écoles « privées de toute religion » (Encyclique *Editæ saepe*, 26 mai 1910 ; *Questions Actuelles*, t. CVII, p. 116-117), où de nouveaux Hérodes « massacrent » de nouveaux « Innocents » (Lettre à M. C. Bataille, *Acta apostolicæ Sedis*, II, 9), de flétrir la « vile neutralité », d'encourager évêques et fidèles à mener une lutte vigoureuse et persévérante contre les maîtres sectaires et les livres impies, nous aurons, je crois, suffisamment démontré que les Papes ont condamné la neutralité, non seulement en *principe*, mais encore en *fait*, doctrinalement et pratiquement, neutralité et école neutre, partout et toujours.

Vérité à méditer.

M. Charles.

Le monopole des allumettes

En 1909, les recettes de toute nature fournies par ce monopole se sont élevées à 40 883 933 fr., en augmentation de 381 148 fr. sur 1908.

Les dépenses nettes ayant atteint 11 052 489 fr., en augmentation de 2 669 fr. sur l'année antérieure, le bénéfice réalisé par l'Etat a été de 29 832 444 fr., en augmentation de près de 380 000 francs sur 1908.

Le tableau suivant résume les ventes des diverses espèces d'allumettes, et fait ressortir quelle part de la consommation chacune d'elles représente (en quantité) :

Allumettes	Ventes en 1901	Ventes en 1910	Différences
Allumettes en bois n'atteignant pas de frottoir spécial	24 304 417 500	24 706 780 000	— 372 371 500
Atteignant un frottoir			
Soufrées	16 294 832 500	15 112 703 900	+ 874 706 800
Suédoises	2 001 552 700	1 975 279 300	
Tisons	902 130 000	934 501 800	
Allumettes en cire	1 236 248 780	1 429 574 350	+ 168 321 570
Allumettes chimiques	1 800 000	1 422 800	+ 378 000
	44 921 011 480	44 561 559 750	+ 360 451 730

L'augmentation réalisée en 1909 porte sur les allumettes en bois petite section, et, surtout sur le type au phosphore amorphe, dont la consommation n'a cessé d'augmenter depuis 1901.

La consommation moyenne par habitant a été pour l'année 1909, de 1 146 allumettes, représentant un débours de 1 fr. 21.

L'Imprimerie de la *Croix du Nord*

se charge de l'exécution rapide et soignée des

Têtes de Lettres, Factures, Mémorandum

LA FÊTE DE JEANNE D'ARC

Du *Journal des Débats* :

Les journaux radicaux reprochent à Jeanne d'Arc d'être accaparée par la réaction. Ils ont un moyen bien simple de déjouer ce ténébreux calcul : c'est de demander que la fête de Jeanne d'Arc soit enfin une fête nationale. Un excellent homme, qui était un républicain avancé, Joseph Fabre, s'était voué à cette idée. Il avait fini par faire voter par la Chambre une proposition de loi qui est enterrée depuis un temps immémorial dans les cartons du Sénat. Il n'y a qu'à la ressusciter. Le jour où la fête de Jeanne d'Arc sera une fête nationale, nous n'aurons plus ce spectacle paradoxal d'un gouvernement qui se croit forcé de bouder la plus haute de nos gloires populaires sous prétexte qu'elle est célébrée par ses adversaires. A qui la faute si Jeanne d'Arc ne paraît admirée que par ceux qui n'admirent pas M. Combes ou M. Pelletan ? Qui empêche M. Combes ou M. Pelletan de pavoiser ou d'illuminer en l'honneur de la bergère de Domremy ? Leurs sentiments démocratiques n'auraient-ils pas une merveilleuse occasion de s'exercer à l'égard d'une fille du peuple qui a sauvé un pays que les fautes de la royauté et de la noblesse avaient conduit au bord de l'abîme ? Pourquoi la *Lanterne* ne prend-elle pas l'initiative d'une pétition en faveur de la fête nationale de Jeanne d'Arc, « victime des curés » ? Si les monuments officiels étaient pavoisés, on ne remarquerait pas le contraste, qui afflige actuellement, entre le zèle des particuliers et l'abstention des pouvoirs publics.

On dirait véritablement qu'une cécité incurable est le lot de tout notre personnel politique dirigeant. Les gens qui prétendent conduire les destinées d'un grand pays comme le nôtre font tout leur possible pour ne pas comprendre ou pour ne pas voir les courants d'opinion. Ils s'appliquent à choquer le sentiment public, — à moins, ce qui ne serait guère moins grave, qu'ils n'y aboutissent instinctivement par une sorte de fatalité congénitale. On nous dira, on nous dit, que l'hostilité, non déguisée, du monde officiel vise non pas Jeanne d'Arc elle-même, mais telle ou telle manière nouvelle de la célébrer, ou telle ou telle date choisie à cet effet. La réponse est faible, car chacun est libre d'obéir à des raisons différentes, surtout quand le résultat final est une adhésion unanime au même sentiment patriotique. Mais cette piteuse défaite n'a même pas l'excuse d'être sincère. N'a-t-on pas vu le gouvernement, depuis cinq ou six ans, depuis M. Clemenceau qui s'est montré en cette circonstance plus obtus que ses adversaires eux-mêmes ne l'auraient supposé, s'ingénier à dénaturer, à rapetisser, à gêner la magnifique et traditionnelle cérémonie du 8 mai à Orléans ? Nous ne craignons pas d'affirmer qu'en aucun pays une solennité d'un caractère aussi noble, dette sacrée de reconnaissance d'une cité à l'égard de sa libératrice, n'aurait été l'objet de la moindre contestation de la part d'un gouvernement quel qu'il fût. En tout cas, si des mesquineries de ce genre appellent comme réponse un surcroît de manifestations inverses, on ne peut s'en étonner, et c'est une singulière maladresse de la part d'un régime que de laisser voir qu'il s'en trouve désagréablement affecté.

Jeanne d'Arc est au-dessus de tous les partis. Elle appartient à tous les Français. Tous les Français ont le droit et le devoir de la célébrer également, sans qu'il soit défendu à aucun d'entre eux d'être plus particulièrement touché par tel ou tel côté de sa vie et de son œuvre. Elle a consacré sa courte carrière à prêcher l'union entre « bons Français ». Le plus bel hommage qu'on puisse rendre à sa mémoire est de s'inspirer de son exemple et de suivre ses conseils.

Renseignements commerciaux

LES PHOSPHATES AU TONKIN

Nous reproduisons, ci-après, l'information suivante du « Bulletin Economique du Gouvernement général de l'Indo-Chine » :

« Il résulterait de renseignements que veut bien nous communiquer M. le Pharmacien Major Dureigne, auquel nous tenons à laisser la responsabilité et tout le mérite de cette information, que, contrairement à ce que l'on croyait jusqu'ici, le Tonkin ne serait pas dépourvu de phosphates.

En quelques semaines M. Dureigne a pu reconnaître leur existence dans les provinces de Lang-Son, Thai-Nguyên, Ninh-Binh, Thanh-Hoa, Vinh, Hai-Duong, etc., etc.

« Les études, nous écrit M. Dureigne, « ne font que commencer : cependant des « filons, amas ou poches ont déjà été mis « à jour sur certains points où les phos- « phates se présentent sous l'état de phos- « phorites, en blocs tantôt compacts, tan- « tôt feuilletés, de grosseurs très varia- « bles, quelquefois entourés d'une sorte « de marne argileuse laquelle n'est pas « exempte de phosphates ».

Des blocs pris à des endroits différents ont donné aux analyses faites par M. Dureigne (Procédé C. Glaser).

22.40 0/0 de P² O⁵ soit 48.83 0/0 de phosphate tricalcique.

31.65 0/0	—	—	69.04 0/0	id.
34.80 0/0	—	—	75.85 0/0	id.
16.00 0/0	—	—	34.90 0/0	id.
25.20 0/0	—	—	55.00 0/0	id.
28.50 0/0	—	—	62.10 0/0	id.
27.80 0/0	—	—	60.60 0/0	id.

Des échantillons de 4 à 10 kilog. choisis ont donné jusqu'à 37.60 0/0 de P² O⁵ soit 81 et 82 0/0 de phosphate tricalcique.

Si des études complémentaires, qui pourrait faire le service des mines, viennent démontrer l'existence de gisements abondants, il est évident qu'il y aura là une source de richesse considérable pour le Tonkin et pour son agriculture ».

BIBLIOGRAPHIE

Le Messager du Cœur de Jésus, organe officiel de la direction générale. — Rédaction et Administration, 19, rue des Choraux, Tournai (Belgique). — Abonnements : France et Belgique, 5 fr. par an ; Union postale, 5 fr. 75.

Sommaire. — Gravure. — Lettre autographe de N. S. P. le Pape Pie X. — Intention générale. — Les amis du Cœur de Jésus. — Retraite mensuelle. — Le Cinquantenaire du « Messager ». — Le Règne du Cœur de Jésus. — Poésie. — Revue des intérêts du Cœur de Jésus. — Agrégations récentes à l'Apostolat de la Prière. — Notes bibliographiques. — Ouvrages nouveaux. — Nos amis défunts. — Intentions particulières. Trésor du Cœur de Jésus.

Retraites progressives aux jeunes filles sur la vie chrétienne. — I. Bethléem, par l'abbé J. Cordonnier, missionnaire apostolique. In-12 écu, 2 fr. — P. Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris (6e).

On s'est plaint souvent que les « retraites aux jeunes filles » se contentaient de développements plus littéraires que dogmatiques et favorisaient plus la piété sentimentale que la piété sérieuse.

Ce reproche, qu'il ne faudrait pas exagérer, a pourtant un certain fond de vérité, et c'est vraiment un service urgent à rendre à ces natures féminines « habituellement désireuses de faire bien, mais souvent ignorantes des principes à appliquer et des moyens à adapter » que d'établir solgneusement dans leur esprit les connaissances doctrinales avant de faire appel aux générosités de leur cœur.

Cette méthode est la seule logique, la seule prudente et par suite la seule qui soit destinée à produire un bien réel.

C'est cette œuvre qu'a voulu entreprendre M. l'abbé Cordonnier, et il y réussit à merveille.

Par un rapprochement ingénieux et qui ajoute un intérêt tout particulier à son livre, c'est une page d'Evangile qui lui fournit la matière de son enseignement.

Le premier volume qu'il publie aujourd'hui nous montre quels sont les principes et les fondements de la Vie chrétienne. Et c'est seulement quand sa « Visite à Bethléem » lui a fourni les vérités dogmatiques, exposées dans un style rigoureux et toujours très littéraire, qu'il tire les conclusions morales spécialement adaptées au monde auquel il s'adresse.

C'est une belle et bonne œuvre qu'il entreprend, en livrant, comme il le dit, « à un public plus étendu », ces retraites primitivement destinées à quelques auditoires choisis. Nul doute que ce volume et ceux qui le suivront ne soient favorablement accueillis, et que les jeunes filles qui les liront n'y trouvent d'abondantes matières et à salutaires réflexions.

CIDRE 15 centimes le litre. Ecrire au régisseur Château Champ-de-Genêts, p. Avranches (Manche).

Revue des Revues

L'affaiblissement de la natalité française

(REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE, 10 mai, Ch. Bournisien).

Voici un sujet sur lequel on ne saurait assez souvent revenir. M. Bournisien le traite dans un esprit qui n'est pas le nôtre. Il oublie trop de parler de l'affaiblissement du sentiment religieux comme cause essentielle de l'affaiblissement de la natalité. Mais il dit des vérités nécessaires.

A ne considérer que la natalité brute, l'infécondité est moins fréquente dans les milieux peu aisés que dans les ménages riches de chaque profession. Grands propriétaires, gros commerçants, hauts fonctionnaires : tous ceux qui jouissent d'une situation élevée et lucrative sont moins prolifiques que leurs employés. A mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie sociale, la natalité s'affaisse et semble varier en raison inverse de la fortune. Y a-t-il là une loi générale, et la fécondité s'oppose-t-elle rigoureusement aux progrès de la richesse ?

Les statistiques semblent le prouver ; les départements les plus riches étaient déjà les plus inféconds en 1880 et actuellement, l'un des indices les plus significatifs de la fortune privée, le montant des valeurs successorales par tête d'habitant est d'autant plus fort dans un département que la fécondité légitime y est plus faible :

Fécondité et richesse en France, en 1906

NUMÉRO DE DÉPARTEMENTS	Montant des valeurs successorales par tête d'habitant en 1906 (Francs)	Rapport de naissances vivantes légitimes pour 100 femmes mariées de 15 à 49 ans en 1901
8	200 et plus	12.34
9	150 à 199	12.88
10	125 à 149	12.85
11	100 à 124	13.79
22	75 à 99	14.54
17	50 à 74	14.94
11	25 à 49	16.59
1	6	19.22

Mais il ne faut pas accorder une valeur trop absolue à ces proportions ; ainsi, des 17 départements où l'annuité successorale va de 50 à 74 francs, 6 ont une fécondité très élevée, 3 une fécondité très faible et, des 11 départements les moins prolifiques de France, 5 sont riches et 2 sont pauvres.

La comparaison de la richesse et de la natalité ne fournit donc pas de résultat décisif, et elle ne peut en fournir tant qu'on ignorera le nombre approximatif d'individus riches et pauvres et la natalité propre à chaque catégorie de possédants.

On peut prévoir cependant que cette enquête donnerait un résultat conforme aux remarques précédentes. Mais ce ne sont pas seulement les ménages riches qui limitent leur fécondité ; il n'y a guère que 80 000 ménages qui disposent de revenus supérieurs à 15 000 francs environ : soit, le soixantième des unions en âge d'avoir des enfants. Si ces ménages étaient seuls à pratiquer le *moral restraint*, la natalité française ne serait pas au-dessous de la moyenne européenne.

En réalité, les époux peu prolifiques sont moins ceux qui sont riches que ceux qui veulent devenir riches. On en voit un fait très caractéristique parmi les populations rurales du Nord-Est, où les ménages sont féconds quand ils sont pauvres, oliganthropiques dès qu'ils possèdent une maison, quelques champs, des économies, qu'ils rêvent de transmettre intégralement à un fils unique.

Fécondité de quelques ménages ruraux

NOM	DOMICILE	PROFESSION Du père	PROFESSION De la mère	AVOIR du MÉNAGE	NOMBRE D'ENFANTS
F.....	Fontenelle, près la Capelle (N.)	Fermier	Fermière	3 vaches	1 fils, 1 fille
C.....	Autilly (Aisne)	Contre-maître de ferme	Employée de ferme	110 francs d'économies	1 fils
L.....	Wassigny (Aisne)	Cultivateur	Cultivatrice	3 chevaux, quelques économies	1 fils
R.....	Saint-Quentin (Aisne)	Cultivateur-propriétaire	—	40 hectares, 2 chevaux	1 fils, 1 fille
C.....	Semicourt (Seine-et-Oise)	Cultivateur	Morte (2)	25 hectares	1 fils
F.....	Oise	Cultivateur-propriétaire	—	25 hectares	1 fils mort 1 fils
B.....	Aisne	Cultivateur	—	20 hectares (40 hectares en location)	1 fils
H.....	Le Catelet	Fermier	Fermière	une petite maison	1 fils

L'enrichissement, l'accroissement du bien-être éveillent ainsi le goût de la prévoyance qui, dégénérant en passion, limite la natalité. Il semble étrange que la France qui passe pour la plus désintéressée des nations, soit, au contraire, la plus calculatrice et la plus prévoyante d'Europe. Mais c'est là une conséquence naturelle de la passion de l'économie, si forte dans la petite bourgeoisie, dans le commerce et l'agriculture.

On peut résumer sous une étiquette commode les diverses influences qui pèsent sur la natalité française et déclarer que son fléchissement correspond aux progrès de l'individualisme. C'est au moment où les théories démocratiques ont commencé à se faire jour, vers le milieu du XVIIIe siècle, qu'est née l'oliganthropie française, et tout abaissement de la natalité, au cours du XIXe siècle, a pu être déterminé par un progrès nouveau de l'individualisme.

Bien que cette hypothèse soit au fond invérifiable, c'est la plus plausible, et il semble légitime de l'admettre jusqu'à preuve du contraire.

Un affaiblissement prolongé de la natalité réduit le nombre des adultes et finit par diminuer la capacité de résistance et d'énergie d'une nation. En France, la réduction est insensible parce que l'immigration étrangère dissimule le déficit ; les hommes de quinze à soixante ans sont même un peu plus nombreux aujourd'hui qu'en 1886, mais l'accroissement est presque nul et, en tout cas, très inférieur à celui des autres nations d'Europe.

Population adulte masculine, en Europe, en 1896 et 1901

ÉTATS	Nombre d'hommes mariés de 15 à 49 ans En 1896	En 1901
Allemagne	12 884 135	15 924 219
Autriche-Hongrie	10 744 660	12 674 512
France	11 514 048	11 639 291
Royaume-Uni	9 366 256	11 938 235
Italie	8 811 667	8 945 053

Le surpeuplement des Etats étrangers fait craindre pour notre pays le double danger de l'immigration et de l'invasion.

La France contient relativement beaucoup plus d'immigrants que les autres nations européennes, mais le nombre d'étrangers n'a presque pas augmenté depuis 1880 ; dans les dix départements de fécondité minima, on compte depuis 1860, bien moins d'immigrants que dans la moyenne de la France ; ce qui prouve que l'infiltration étrangère ne se dirige pas vers les régions les plus dépeuplées ; elle va naturellement aux grandes villes et aux centres manufacturiers ; encore évite-t-elle les départements-frontières montagneux ou agricoles, qu'ils soient prolifiques ou non. L'inquiétante proportion de travailleurs allemands ou belges dans l'Est et le Nord provient moins d'un abaissement de la natalité que de la concentration de l'industrie française sur ses frontières : la proximité d'établissements prospères séduit les ouvriers étrangers sans emploi, qui affluéraient en moins grand nombre si les exploitations industrielles étaient massées dans le centre de la France.

D'ailleurs, cette immigration n'a nullement un caractère agressif ; elle s'opère de la façon suivante, dans le Nord : la Flandre sablonneuse, qui est la grande pépinière d'hommes de la Belgique, est le point de départ de familles agricoles qui, poussées par la pauvreté, viennent s'établir à la frontière française pour travailler en France sans quitter toutefois le sol belge. Bientôt, elles émigrent complètement en France et sont remplacées à la frontière par de nouveaux groupes belges, attirés eux aussi par les salaires élevés de l'industrie française. Les familles fixées en France s'y installent définitivement ; les fils des émigrants s'y font généralement naturaliser pour obtenir des secours de l'assistance publique ou pour toute autre raison ; et, après une ou deux générations, la transformation du Belge en Français est complète.

Le seul danger immédiat créé par la faiblesse de la fécondité, c'est le danger de l'invasion. Les effectifs de l'armée allemande dépassent déjà de 100 000 unités les effectifs français ; il est vrai que le budget de la guerre en Allemagne est plus élevé qu'en France, mais il est plus élevé parce que, pour une durée de service égale, l'Allemagne trouve plus d'hommes à sa disposition.

Sans doute, la force militaire d'un pays ne dépend pas entièrement du nombre d'hommes qu'elle entretient sous les drapeaux : l'effectif du pied de guerre est bien supérieur à celui de l'armée active, et c'est cet effectif qu'il faudrait connaître pour la France et pour l'Allemagne. Son évaluation est impossible, le nombre de réservistes et de territoriaux aptes à faire campagne, dans les deux pays, n'étant pas publié. En tout cas, la source qui alimente l'armée est beaucoup plus riche dans l'empire germanique. Et cette supériorité ne fera que s'accentuer au moins jusqu'en 1930. De là, un péril certain qu'il faut regarder en face.

Ce péril, tout le monde l'admet, mais on ne se doute pas que son échéance est peut-être très rapprochée. Ceux-là mêmes qui prophétisent la défaite de la France pensent au fond du cœur qu'elle serait victorieuse dans une guerre, parce que son armée est plus valeureuse, mieux entraînée..., etc. Et cette consolante conviction repose souvent sur des faits isolés, tels que le raid de quatre sergents, ou la fière attitude d'un régiment qui passe. Il est juste d'ajouter qu'on songe très rarement à la défense nationale, et qu'on espère toujours que la diplomatie saura prévenir la guerre.

D'autre part, dans la vie, la faiblesse de la natalité ne frappe pas les yeux, car la population française ne diminue pas ; le *struggle for life* est aussi ardent et la concurrence aussi âpre qu'autrefois. Et comme les habitants des campagnes sont disséminés sur un territoire très étendu, il est impossible de remarquer qu'ils deviennent de moins en moins nombreux, de moins en moins féconds.

Ainsi, chacun vit en repos, insouciant du danger, escomptant que la paix durera au moins autant que lui.

Que faudrait-il donc pour réveiller la conscience nationale ? Il faudrait simplement qu'un pays prolifique, vigoureux et pauvre, adoptât la théorie cynique du Dr Roscher, qui croit la France énervée par son malthusianisme, et prête au démembrement. Si cette thèse, répandue, répétée partout, inspirait à une puissance une politique agressive, nul doute que l'opinion française s'alarmerait, chercherait à tout prix un remède. Ce remède ne consiste pas dans un relèvement de la natalité ; qu'importe à deux pays en lutte le nombre de leurs nouveau-nés ? Ce qu'il faudrait augmenter, c'est l'effectif des adultes de 21 à 45 ans, et il ne sera alors au pouvoir de personne de grossir d'une unité le chiffre des combattants.

En un mot, une échéance de vingt ans serait nécessaire à la France, à partir du moment où elle sentira le danger, pour l'éviter par un rebondissement de fécondité, mais il est bien probable que le péril ne sera aperçu qu'au moment où il éclatera. Aussi, la faiblesse de notre taux de natalité doit-il être pour tout le monde un sujet de grave préoccupation.

POUR LE MOIS DE JUIN

LA BIENHEUREUSE MARGUERITE-MARIE
par A. Hamon
4 fr. 00 ; franco, 4 fr. 25

LE PETIT APOTRE DU SACRÉ-CŒUR
par le chanoine Fèbvre
1 fr. 00 ; franco, 1 fr. 20

MOIS DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS
par l'abbé Dézerville
L'exemplaire, 0 fr. 15 ; les 12, 1 fr. 50 ; les 50, 6 fr. 00 ; le 100, 10 fr. 00 (franco).

En vente à la Librairie de la **Croix du Nord**
1, rue des Sept-Agaches (Grand'Place)
— LILLE —